

**Procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire qui s'est tenue  
sous seing privé, le 22 novembre 2018 à Louvain-la-Neuve**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre, à 1348 Louvain-la-Neuve, au siège social de la société sis avenue Jean Monnet 2, s'est tenue l'Assemblée générale statutaire des titulaires des parts sociales de la société coopérative à responsabilité limitée « ORES Assets », société coopérative intercommunale à responsabilité limitée, BCE 0543 696 579, dont le siège social est situé Avenue Jean Monnet, 2 à Louvain-la-Neuve.

L'Assemblée générale s'est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur Cyprien DEVILERS.

Le bureau est constitué et se compose de Monsieur Francis GENNAUX, Secrétaire et de Madame Anne MASSON de Wavre et de Monsieur Olivier DEBROEK de Jodoigne, tous deux scrutateurs.

Les associés sont dûment représentés et la liste des présences est annexée au présent procès-verbal.

**I. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - EXPOSE DU PRESIDENT**

Le Président expose qu'il résulte de la vérification à laquelle le bureau a procédé que :

1. l'Assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 27 D des statuts;
2. les associés se sont conformés à l'article 27.A.1 des statuts ;
3. la liste des présences qui restera annexée au présent procès-verbal constate que sur un total de quarante-neuf millions huit cent sept mille quatre cent vingt-une (49.807.421) parts A sont représentées :
  - a) la totalité des parts A détenues par FINEST (2.291.284), FINIMO (2.896.556), IDEFIN (7.477.448), IEG (1.369.713), IPFBW (7.662.635), IPFH (21.406.831), SOFILUX (5.626.810) et IGRETEC (4) ;
  - b) sur les 1.076.140 parts A communales : 457.816 sont représentées.
- 4) cette liste est revêtue d'une mention d'annexe (annexe 1)
- 5) les associés valablement représentés forment le quorum requis par l'article 29 des statuts.

Le Président invite alors l'Assemblée générale à délibérer sur les points de l'ordre du jour dans l'ordre suivant :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ;
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
4. Plan stratégique ;
5. Remboursement de parts R ;
6. Nominations statutaires.

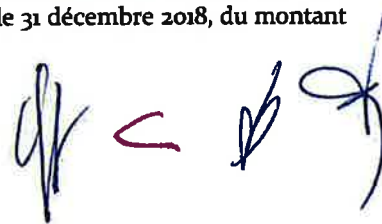
L'Assemblée générale aborde ensuite l'ordre du jour comme suit :

**Premier point à l'ordre du jour :**

**DISTRIBUTION DU SOLDE DES RESERVES DISPONIBLES EN SUITE DE L'OPERATION SCISSION-ABSORPTION DE DECEMBRE 2017 POUR LES COMMUNES DE CHASTRE, INCOURT, PERWEZ et VILLERS-LA-VILLE**

L'Assemblée générale est appelée à approuver le prélèvement, sur l'exercice 2018, du solde des réserves disponibles du secteur Brabant wallon exclusivement dédiées aux quatre communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville et sur le versement aux communes concernées, pour le 31 décembre 2018, du montant réparti comme suit entre les quatre communes :

- ✓ Chastre : 345.316,86 €
- ✓ Incourt : 254.166,86 €
- ✓ Perwez : 616.545,67 €
- ✓ Villers-la-Ville : 781.156,42 €



## YOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

### Deuxième point à l'ordre du jour :

#### **OPERATION DE SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION AFFERENTE A LA DISTRIBUTION D'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CELLES, COMINES-WARNETON, ELLEZELLES, MONT-DE-L'ENCLUS**

L'Assemblée générale a délibéré sur le deuxième point inscrit à l'ordre du jour en présence de Maître Thibaut VAN DOORSLAER de TEN RYEN, notaire de résidence à Jodoigne. La résolution relative à ce point fait l'objet d'un procès-verbal séparé rédigé en la forme authentique.

L'Assemblée générale poursuit ensuite l'examen des points portés à l'ordre du jour.

### Troisième point à l'ordre du jour :

#### **RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE EXPLICITANT LA DISPOSITION TRANSITOIRE DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU 28 JUIN 2018**

L'Assemblée générale a été appelée à se prononcer sur l'adoption de la précision suivante quant à la disposition transitoire apposée aux articles 1, 6, 7, 8, 13, 17, 35, 37 et aux annexes 1 et 2 des statuts d'ORES Assets en ce que le libellé de ladite disposition « applicable/caduque au 1er janvier 2019 » doit s'interpréter comme « applicable/caduque à dater de l'exercice 2019 » afin de permettre que la répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> semestre 2019, soit réalisée, comme il se doit, sur la base des dispositions statutaires applicables au 31 décembre 2018.

## YOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

### Quatrième point à l'ordre du jour :

#### **PLAN STRATEGIQUE**

L'Assemblée générale dispense de donner lecture du Plan stratégique, ces documents ont été mis, dans les délais prescrits, à la disposition de tous les associés représentés à l'Assemblée générale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fernand GRIFNEE portant sur la vision stratégique de l'intercommunale et après avoir eu l'occasion de poser des questions et de solliciter les précisions souhaitées, l'Assemblée générale approuve le Plan stratégique à l'unanimité.

Les interventions de Madame Vinciane HANSE de Nivelles, de Madame Isabelle JOACHIM d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, de Madame Muriel FLAMAND d'Incourt et les réponses apportées par Messieurs Fernand GRIFNEE et Benoît HOUSSARD seront reprises dans une annexe au procès-verbal ; procès-verbal et annexe qui seront transmis aux collègues communaux.

### Cinquième point à l'ordre du jour :

#### **REMBOURSEMENT DE PARTS R**

L'Assemblée générale est appelée à approuver le remboursement des parts R aux communes de Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Ittre, La Hulpe, Nivelles, Rixensart pour le secteur Brabant wallon, Floreffe pour le secteur Namur et Baelen, Herve et Ouffet pour le secteur Verviers.

## VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

### Sixième point à l'ordre du jour :

#### **NOMINATIONS STATUTAIRES**

L'Assemblée générale constate n'avoir pas reçu de candidature pour pourvoir à la vacance du poste d'administrateur PS vacant lors de la nomination des administrateurs par l'Assemblée générale du 28 juin 2018.

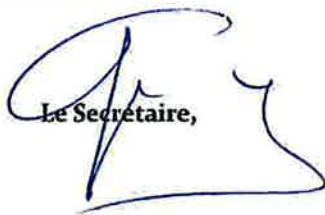
En conséquence, l'Assemblée générale décide de retirer ce point – étant entendu que ce mandat PS reste actuellement vacant et sera pourvu par Cooptation par le Conseil d'administration en vertu de l'article 15 des statuts.

Tous les représentants des associés ont marqué leur accord pour que seuls le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire paraphent les feuillets du présent acte, lesdits représentants ne faisant que le signer.

#### DONT PROCES-VERBAL

Clos lieu et date que dessus, à Louvain-la-Neuve

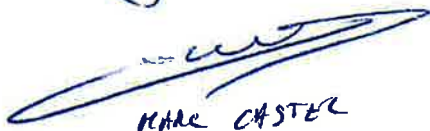
Lecture faite, les membres du Bureau et les représentants des associés qui le souhaitent ont signé le présent procès-verbal.

  
Le Secrétaire,

  
Le Président,

Les Scrutateurs,

  
N. Sieix

  
MARC CASTEL



Assemblée générale d'ORES Assets du 22 novembre 2018

Annexe relative aux interventions faites en séance par

Mesdames Vinciane Hanse de Nivelles, Isabelle Joachim d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et Muriel Flamand d'Incourt et aux réponses apportées par Messieurs Fernand Grifnée, Administrateur-délégué d'ORES et Benoît Houssard, Directeur technique d'ORES

Synthèse des échanges

Le Président cède la parole à Monsieur Grifnée, Administrateur-délégué d'ORES scrl, dans le cadre du commentaire du Plan stratégique, quatrième point à l'Ordre du jour de l'Assemblée générale.

Monsieur Grifnée reprend et explicite, sur la base d'une présentation visuelle, la notion d'entreprise de service public de proximité, notion au cœur de la mission d'ORES, et la formule « Faciliter l'énergie, faciliter la vie » qui synthétise la vision de l'entreprise.

Il définit les trois ambitions d'ORES que sont : (i) Faciliter la transition énergétique, (ii) améliorer l'orientation clients et (iii) adapter la culture d'entreprise, et il les positionne dans un même degré de priorité.

(i) Faciliter la transition énergétique

Il s'agit notamment de rendre les réseaux intelligents pour en faire un outil de lutte contre le réchauffement climatique ; cette ambition se traduit en quatre points :

1. pérenniser la qualité du réseau existant
2. compte tenu des évolutions techniques et de l'autoproduction, adapter et « smartiser » le réseau
3. permettre la flexibilité du réseau, corollaire de l'adaptation au développement des énergies renouvelables
4. développer un programme ambitieux en matière d'éclairage public et faciliter le développement de la mobilité alternative.

(ii) Améliorer l'orientation clients

Pour répondre aux attentes du client, il s'agit avant tout de maîtriser les coûts et d'être les premiers garants d'un tarif de distribution abordable et ce, nonobstant un plan de transformation indispensable mis en place en ORES et évoqué ci-après.

Il s'agit également de réduire les nuisances, pannes et interruptions de réseau et ensuite, augmenter la qualité du service par des réfections de trottoirs ad hoc, de l'information – site internet intuitif, sms aux clients etc. – et des services de qualité à haute valeur ajoutée.

(iii) Faire évoluer la culture d'entreprise

Permettre au personnel d'ORES de se former, de développer ses compétences dans une société qui se transforme et qui s'oriente avant tout vers le client et les services à ce dernier.

Reprenant la métaphore du paquebot et du zodiac, Monsieur Grifnée relève que, sur une mer agitée, un paquebot reste plus stable mais qu'il faut y ajouter une vision « zodiac » tout en développant un management de confiance, la transversalité et l'ouverture aux changements au sein de l'organisation.

Pour rencontrer ces trois ambitions, ORES se transforme.

ORES a aujourd'hui un projet industriel ambitieux qui vise à la transformer pour permettre la transition énergétique mais aussi pour intégrer la révolution numérique qui bouleverse nos vies et nos habitudes de consommation.

Il est évident qu'ORES intégrera progressivement ces technologies dans les réseaux, dans ses relations avec le client, dans la culture d'entreprise, dans les modes de travail de ses collaborateurs tout en maintenant, condition sine qua non, un accès pour tous à l'énergie et notamment les plus précarisés en Wallonie.

Cette transformation passe bien entendu par les outils informatiques et se traduit sur un horizon temporel de sept ans (2019-2025). Un département de la Transformation, par définition temporaire, a été mis en place afin de mener à bien le plan de transformation tout en continuant à améliorer nos activités primaires – à savoir le service de distribution d'énergie rendu à la population.

Quatre éléments dans le projet de transformation :

- i. des arbitrages entre les investissements qui ne peuvent être postposés et ceux consentis dans le cadre de la nouvelle « maison » ORES en construction
- ii. un séquençement non hermétique, afin d'optimiser les services rendus par ORES
- iii. la digitalisation des réseaux, avec notamment des cabines permettant de télécontrôler et de smartiser la conduite de ces derniers
- iv. le comptage intelligent – sur ce dernier point, Monsieur Grifnée remercie le Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve qui a transmis la veille une série de considérants sur le sujet et a délégué Madame Joachim pour les porter devant la présente assemblée.  
Monsieur Grifnée reprend les éléments de la note du Conseil communal pour aborder les points suivants, étant entendu que s'en suivra un moment d'échange avec les délégués des communes.
  1. Le Décret wallon est très récent (18 juillet 2018) et a profondément bouleversé les postulats de déploiement du comptage intelligent. Il s'agit à présent de s'adapter à un choix politique clairement circonscrit dans les termes du Décret et de le faire en intelligence dans le cadre d'un projet wallon avec les autres GRD concernés.
  2. Le compteur intelligent est un outil de la smartisation. Il contribuera à répondre aux défis des énergies renouvelables dans un réseau de qualité. ORES ne se prononce pas sur les choix technologiques, mais reste convaincu que le comptage intelligent est indispensable pour intégrer les modes de consommation et d'utilisation d'énergies plus durables.
  3. L'investissement relatif au comptage intelligent n'est pas négligeable, mais il s'entend sur trente ans et représente 10% de la capacité d'investissement d'ORES sur la même période. Par ailleurs, ne pas investir dans ces compteurs engendrerait avec certitude des coûts plus conséquents et compromettrait une gestion durable des énergies sur le réseau ; l'alternative, beaucoup plus onéreuse, aux compteurs intelligents serait de multiplier les capacités actuelles du réseau.
  4. Pour ORES, le déploiement du comptage intelligent n'est envisageable qu'avec le concours actif du client ; raison pour laquelle ORES s'est associée avec l'Université de Mons dans le cadre d'un projet pilote pour entendre et intégrer les besoins du client face au compteur intelligent.
- v. L'éclairage public : dernier élément relevé par Monsieur Grifnée dans le cadre du plan de transformation, le parc d'éclairage public communal et le remplacement des 450.000 points d'éclairage gérés par ORES par la technologie LED. Ce programme de remplacement s'opérera sur la base du recensement effectué il y a quelques années et de critères de priorisation tels les degrés de pollution, de vétusté etc., en sorte de dégager rapidement des économies d'énergie dans le chef des communes.

Tous ces défis, ces points de transformation, sont mis en œuvre par ORES et l'entreprise mobilise des ressources à la fois humaines et financières. Il est et reste impératif pour ORES de maîtriser les coûts de la distribution dans le cadre d'une enveloppe régulée, dont l'évolution est maintenue sous le taux de l'inflation pour la période 2019-2023. Enfin, des synergies sont à l'étude avec d'autres GRD wallons.

Après l'exposé de Monsieur Grifnée portant sur la vision stratégique de l'entreprise, le Président ouvre un moment d'échange avec les représentants des associés présents.

Pour permettre à chacun de s'exprimer, le Président demande, dans un premier temps, à toute personne déléguée par sa commune pour la représenter et voulant intervenir en suite de l'exposé de Monsieur Grifnée d'indiquer la commune qu'elle représente, son nom et prénom et de poser les questions qui n'auraient pas trouvé réponse dans l'exposé de manière à procéder au relevé de toutes les questions avant de céder la parole au Management d'ORES pour les éléments de réponse.

Ainsi, les interventions de Mesdames Vinciane Hanse de la commune de Nivelles, Isabelle Joachim d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et Muriel Flamand d'Incourt ainsi que les réponses apportées par Messieurs Fernand Grifnée, Administrateur-délégué d'ORES et Benoît Houssard, Directeur technique d'ORES sont reprises dans la présente annexe au procès-verbal ; procès-verbal et annexe qui seront transmis aux collègues communaux.

### **Question de Madame Vinciane Hanse de Nivelles**

Madame Hanse souligne l'intérêt de la présentation de Monsieur Grifnée et souhaite une précision concernant le remplacement des points d'éclairage public : quelles sont les communes qui seront dotées de nouveaux équipements, sur la base de quels critères et à quel délai ?

### **Questions de Madame Isabelle Joachim d'Ottignies-Louvain-la-Neuve**

Madame Joachim remercie Monsieur Grifnée pour les réponses apportées dans le cadre de l'exposé quant aux compteurs intelligents et l'intérêt à ces dernières lesquelles ont été transmises la veille de l'Assemblée. Elle précise être déléguée par le Conseil communal pour poser les questions suivantes lesquelles n'appellent pas de réponse en séance :

- Quel est l'intérêt – pas exclusivement pécuniaire – du placement des compteurs intelligents pour la transition énergétique et en matière de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> ?
- Etant donné la rapidité des progrès technologiques, quel est le plan par rapport à l'obsolescence technologique ?
- Le décret renvoie à des dispositions concernant la santé : quelle est la position d'ORES sur ce sujet ?
- Comment ORES compte-t-elle participer au financement de la mise en place des procédures qui seront définies ?
- Comment ORES va-t-elle faire participer le citoyen ; Madame Joachim souligne que Monsieur Grifnée y a répondu dans le cadre de l'exposé.
- Les compteurs intelligents permettent d'envoyer des données. Quelles mesures ORES va-t-elle prendre pour protéger la vie privée ? Les compteurs choisis seront-ils capables de faire face à des intrusions malveillantes ? Comment seront constituées et gérées les big data produites ?
- Quel est l'effet des deux recours introduits par le collectif « *Stop compteurs communicants* » sur le calendrier du déploiement ?
- Et comment se concerter avec les autres gros utilisateurs d'ondes électromagnétiques pour protéger le citoyen et de l'électro-smog, notamment la 5G.

### **Questions de Madame Muriel Flamand d'Incourt**

Madame Flamand reprend la 1<sup>re</sup> question de Madame Joachim et souhaiterait que Monsieur Grifnée revienne sur le lien entre la smartisation des compteurs et le réchauffement climatique.

Elle relève également, en guise de remarque, que l'exposé n'évoque pas – et peut être le sujet intéresse moins les communes – les producteurs d'énergie que sont les coopératives citoyennes, qui attendent longtemps avant de pouvoir être raccordées au réseau et qui donc perdent de la production.

### **Réponse de M. Houssard, Directeur technique d'ORES scrl quant à la question posée par Madame Hanse**

Il y a quelques années, ORES, sur la base d'un Arrêté du Gouvernement wallon, a établi et transmis au Gouvernement wallon un recensement de tout le matériel d'éclairage public installé sur son territoire. Grâce à ce recensement, ORES dispose d'une cartographie de toutes les armatures et technologies du parc d'éclairage public communal.

Cette cartographie permet d'identifier les technologies obsolètes - soit parce que la production des luminaires s'est arrêtée ou est en passe de l'être, soit parce que les sources ont été déclarées polluantes et donc interdites à la production. C'est le cas des lampes à vapeur de mercure – aujourd'hui interdites – ou encore des lampes sodium basse pression qui vont bientôt disparaître du marché.

Il s'agit du 1<sup>er</sup> critère de priorité pour garantir un éclairage public communal pérenne.

La deuxième cible sont les lampes les plus énergivores, celles qui consomment beaucoup pour un rendu lumineux qui n'est pas toujours optimal.

En fonction de ces 2 critères et sur la base de la cartographie dont ORES dispose, notre entreprise contactera les communes concernées et leur proposera les plans de remplacement entre 2020 et 2030, tout en mettant l'accent sur une approche non-discriminatoire.

Il y aura donc une approche commune par commune. Nous savons très clairement pour chaque commune d'ORES, quelle est sa situation, quel est son inventaire, quel est son potentiel d'économies. Dans ce contexte, chacune des communes concernées sera contactée par la Région d'exploitation ORES correspondante.

### **Réponses de M. Grifnée, Administrateur-délégué d'ORES scrl quant aux questions posées par Mesdames Joachim et Flamand**

Monsieur Grifnée apporte quelques éléments de réponse sur les questions de transition énergétique et smartisation/compteurs intelligents ;

- Les clients d'ORES sont très variés. Ce sont les ménages, les petites entreprises, les petits professionnels et tous n'ont pas les mêmes préoccupations. C'est aussi les grands fournisseurs d'électricité qui utilisent nos réseaux mais également les promoteurs qui s'engagent - citoyens ou pas - dans des projets de production renouvelable et qui veulent se raccorder à nos réseaux. Ce sont demain - déjà un peu aujourd'hui mais plus encore demain - les acteurs de ce qu'on appelle la flexibilité qui auront énormément d'attentes à l'égard des gestionnaires de réseaux de distribution. L'orientation client d'ORES les vise tous, même si l'exposé fait en Assemblée ciblait, par choix, les particuliers et les communes.
- Lutter contre le réchauffement climatique, c'est d'abord faire en sorte qu'il y ait plus de moyens de production renouvelables et moins de moyens de production fossiles. Plus de moyens de production renouvelables, c'est aussi une adaptation - par la smartisation - des réseaux de distribution, qui nécessitent plus de flexibilité et de maîtrise du transit.

- Accueillir plus de production renouvelable.

Un réseau de distribution est composé de plusieurs phases, un peu comme une route ou une autoroute qui se compose de plusieurs bandes de circulation.

Aujourd'hui, quand on raccorde des panneaux photovoltaïques sur un réseau de distribution, on ne sait pas nécessairement sur quelle phase l'électricité injectée circule ou « sur quelle bande les voitures roulent ». On peut constater que le trafic est ralenti mais on ne sait pas déterminer si la cause est - simplement - parce que les voitures roulent toutes sur la même bande - laissant la voie de droite et celle de gauche libres. S'il y a plus ou « trop » de production photovoltaïque sur le réseau, le choix peut consister à investir et ainsi créer de nouvelles bandes, mais cet investissement va coûter très cher ; or, la smartisation du réseau via le comptage intelligent permet de déterminer si les bandes 1 et 3 sont plus fluides ; dès lors, un compteur/ un réseau intelligent est un outil qui va nous permettre d'optimiser la « gestion de l'autoroute ». De faire en sorte que, sur les infrastructures existantes, on optimise l'accueil de plus d'énergie renouvelable, tout en maintenant la facture de distribution sous contrôle.

- Plus de moyens de production renouvelable, c'est qu'on le veuille ou non, de plus en plus de production électrique aléatoire et aujourd'hui encore souvent largement imprévisible. C'est le soleil qui décide de la production d'un panneau photovoltaïque et le vent pour l'éolienne. Contrairement à une centrale de production dont le rendement est sous contrôle permanent, il n'y a pas de possibilité de commander au soleil et au vent.

De plus, les prévisions ne sont pas précises. Il est déjà arrivé qu'un nuage passe devant le soleil sans qu'on ne l'ait prévu. Or, l'électricité n'est pas stockable, il n'est pas possible de faire une réserve d'électricité aujourd'hui qu'on utilisera plus tard, « quand le nuage sera passé ». Donc gérer un réseau de distribution, - si on veut que tout le monde ait de l'électricité, si on ne veut pas de black-out, si on ne veut pas de délestage - c'est s'adapter vite à ce genre d'éléments. Et c'est ce dont on va avoir besoin pour maintenir les réseaux en équilibre demain, et compte tenu des éléments qui précèdent.

- Flexibilité : il y a aussi des clients qui participent à l'équilibre du réseau, s'ils sont prêts à adapter leur comportement, pour aider le réseau à gérer ce problème du « nuage qui



« passe alors qu'on ne l'avait pas prévu ». C'est ce que l'on nomme la flexibilité ; il s'agit d'un « outil » qui va devenir un vrai levier à moindre coût pour adapter le réseau et sa conduite, en fonction du renouvelable. Mais pour faire cela, il faut absolument maîtriser et contrôler les données du réseau – ORES doit savoir si le client fait ce qu'il a promis : par exemple, ne pas recharger sa voiture un mercredi après-midi parce qu'il n'y a pas de soleil - et pour ce faire, le compteur intelligent est nécessaire.

- Efficacité énergétique : à côté d'une population, souvent aisée, qui équipe sa maison, y met de la domotique et éduque ses enfants aux économies d'énergie, il y a aussi toute une série de personnes absolument pas sensibilisées à tout cela. Et qu'est-ce que l'on propose aujourd'hui à ces populations-là ? Une facture de régularisation, un an après leur consommation et l'augmentation de leurs factures provisionnelles, sans leur donner les moyens de « rectifier » leur consommation, puisque la facturation se fait a posteriori.

Dans le même temps, les opérateurs téléphoniques envoient eux des sms à leurs abonnés pour les informer en continu de leur consommation de data...

Le compteur intelligent est, on le voit bien, un outil potentiel de lutte contre la précarité énergétique. Si on développe les bons outils, alors la première chose que l'on doit aux utilisateurs, surtout les plus précaires, c'est une vraie information sur leur consommation d'énergie, qui arrive au bon moment, c'est-à-dire bien avant la facture.

- La santé des consommateurs est une vraie préoccupation pour ORES. Pour mesurer l'impact santé des compteurs de nouvelle génération, ORES a eu recours à un organisme wallon – l'ISSEP (Institut Scientifique de Service Public) – qui a réalisé une étude approfondie des impacts « ondes » du compteur intelligent. Cette étude est disponible sur le site internet d'ORES. Notre entreprise intégrera cette dimension essentielle dans son plan de déploiement.

Cela étant posé, et parce qu'il faut le savoir, les compteurs intelligents émettent généralement moins d'ondes que le baby-phone que l'on met dans la chambre du bébé ; de plus, il n'émet qu'une fois par jour pendant cinq secondes et n'est pas placé à côté d'un berceau puisque souvent dans le garage ou dans la cave.

Sans dénier l'existence des ondes, il faut souligner que les émissions d'un compteur intelligent sont moindres, et de loin, que celles des équipements qui nous entourent au quotidien et jusque dans nos chambres.

- Vie privée et protection contre le hacking des données : ORES travaille avec la Commission de protection de la vie privée. Parce qu'effectivement, des informations et des données vont être enregistrées et produites par ces compteurs intelligents. ORES doit donc, avec la Commission de la vie privée, mettre en place tout ce qu'il faut pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de difficultés à cet égard.

« Je vous l'ai dit, on est au début de la réflexion par rapport à ça. N'attendez pas de moi des règles concrètes, on ne les a pas encore. Je veux bien déjà prendre un engagement au nom d'ORES. Tout ce que la Commission vie privée imposera, on l'exécutera » a déclaré Fernand Grifnée.

Quant au hacking, on peut dire que placer des compteurs intelligents, mettre des cabines intelligentes correspond à ouvrir des fenêtres par lesquelles on peut entrer, on peut aller voir... Et donc il faudra sécuriser ces fenêtres. ORES s'y emploie, avec le même niveau de sécurité que dans le secteur bancaire.

Enfin, les données enregistrées par le compteur intelligent sont et restent la propriété du client concerné. Il ne peut y avoir aucun doute à ce propos. ORES a le mandat de les utiliser pour les missions qui sont les siennes, ; pour le reste, c'est au client de décider. S'il veut en faire quelque chose, nous les mettrons à sa disposition.

\* \* \* \* \*

